

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le six décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, M. PERRIN Gilles, Mme CHABOCHE Véronique, M. ALLAIS Michel, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, , Mme TISON Sonia, M. LECUYER Vincent, M. MIGNOT Michel,

Absents excusés : M. BOUVART Guy, M. MARNEUR Didier, M. HAINGUERLOT Bertrand, M. DESNAULT David.

Madame RENONCET Lydie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2017 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe les membres du conseil que la décision modificative prévue à l'ordre du jour n'est plus nécessaire, suite à de nouvelles instructions de la part de la trésorerie.

2017/12 - N° 42 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE VISANT A HARMONISER LES COMPETENCES SUITE A LA FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS ET DU PAYS DE COMBRAY CREAT LA DITE COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°17-187 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017, a décidé de modifier ses statuts car suite à sa création, issue de la fusion des Communauté de Communes du Pays Courvillois et du Pays de Combray, elle disposait de 2 ans pour harmoniser ses compétences.

A ce titre, deux compétences facultatives restaient à harmoniser qui sont les suivantes :

« *TRANSPORT* » :

- Transport des élèves du collège de Courville s/Eure en tant qu'organisateur de second rang
- Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré et du 2ème degré par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires. (Anciennement territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray)
- transport scolaire des enfants du premier degré pour la commune de Mottereau à destination de l'école de rattachement ainsi que le transport scolaire pour les élèves à destination du collège Marcel Proust d'Illiers-Combray.

B. « *ACTION SOCIALE - SERVICE A LA POPULATION* » :

- Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) (Ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois)
- Gestion et financement de l'activité de l'accueil périscolaire d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAP) et de la pause méridienne.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de modifier les statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche avec la nouvelle rédaction suivante:

« *TRANSPORT* » :

- Transport des élèves du collège de Courville s/Eure en tant qu'organisateur de second rang
- Transport des élèves du collège de d'Illiers-Combray en tant qu'organisateur de second rang
- Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires, pour les écoles de Illiers-Combray, de Cernay-Marchéville, de Magny, de Bailleau-le-Pin, de St Avit les Guépières-Vieuvicq-Charonville

« *ACTION SOCIALE - SERVICE A LA POPULATION* » :

- Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) pour les écoles de Courville s/Eure, Chuisnes, Fontaine-la-Guyon – Saint Aubin des Bois
- Gestion et financement de l'activité de l'accueil périscolaire de l'école d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAP) et de la pause méridienne.

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à harmoniser la compétence Transport scolaire et périscolaire,
- **APPROUVE** la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe.

2017/12 - N° 43 - SECOURS ET DOTs

Madame le Maire rappelle que les membres du conseil ont été consultés sur la demande d'aide d'habitants de la commune (un couple avec 4 enfants dont le dernier est né en septembre 2017), en grande difficulté financière, à qui l'électricité avait été coupée. Contraints de se faire héberger par des membres de leur famille en Yvelines, les enfants n'étaient plus scolarisés. Compte tenu que des crédits avaient été inscrits au budget au compte 6713 « secours et dots », Madame le Maire propose aux membres du conseil de régler la facture de Synelva d'un montant de 550,70 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTTE** que la Commune règle la facture de Synelva d'un montant de 550,70 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

2017/12 - N° 44 - CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM TARIFS 2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de 2017 et les rendre applicables à compter du 01/01/2018 :

- **TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN**
 - Concession de **15 ans** : **200,00 €**
 - Concession de **30 ans** : **350,00 €**
 - Concession de **50 ans** : **500,00 €**
- **DEPOT D'URNE CINERAIRE DANS UN CAVEAU FAMILIAL**
 - URNE déposée pour toutes concessions : **100,00 €**
- **TARIF CASE DE COLUMBARIUM**
 - Concession de 30 ans pour 2 personnes : **500,00 €**
 - URNE supplémentaire déposée dans une case familiale (maximum 3 urnes par case) **100,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents;

- **ACCEPTTE** les tarifs des concessions cimetière pour l'année 2018, énoncés ci-dessus.

2017/12 - N° 45 - LOCATION DE LA SALLE DES FETES - TARIFS 2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes tarifs que l'année précédente pour les habitants de Saint Luperce :

- **200,00 €** sans chauffage sans cuisine
- **400,00 €** sans chauffage avec cuisine
- **300,00 €** avec chauffage sans cuisine
- **500,00 €** avec chauffage avec cuisine

Pour les personnes qui n'habitent pas la commune :

- **300,00 €** sans chauffage sans cuisine
- **500,00 €** sans chauffage avec cuisine
- **400,00 €** avec chauffage sans cuisine
- **600,00 €** avec chauffage avec cuisine

La facturation du chauffage sera appliquée selon la période de location.

- **100,00 € et 300,00 € cautions demandées** pour les locations des habitants de Saint Luperce et **1 000 €** pour les locations par des personnes ne résidant pas dans la commune.

Ces cautions seront restituées au vu de l'état des lieux.

- Les Agents Communaux bénéficient d'une réduction de **50 %** du tarif.
- La location reste gratuite pour les Associations communales pour deux locations par année civile (trois pour le comité des fêtes). Pour toute manifestation en plus, le tarif appliqué sera celui des habitants de Saint Luperce.
- Le tarif de la location pour les associations hors commune est égal aux tarifs de location appliqués aux personnes qui résident à Saint Luperce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTÉ** les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2018, énoncés ci-dessus.

Les membres du conseil ont aussi évoqué les plaintes pour nuisances sonores déposées par des riverains suite à des manifestations qui ont notamment eu lieu cet été. Un rappel concernant le bruit va être fait dans le règlement et lors de la remise des clés. Une limitation du volume sonore pourrait être envisagée.

2017/12 - N° 46 - RESPECT DE LA CHARTE QUALITE EAU POTABLE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'appel à projets du « plan d'action réseaux eau potable » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la commune doit s'engager à respecter la charte qualité qui gère les interfaces entre les partenaires (maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entrepreneurs, entreprises de contrôle...) et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cadre de réhabilitation) de la conduite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** de s'engager à respecter la charte qualité des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

2017/12 - N° 47 - DECLARATION PREALABLE POUR INSTITUER LE PERMIS DE DEMOLIR

Depuis 2007, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques, ne sont plus soumis à déclaration.

Le Code de l'Urbanisme permet d'instituer le permis de démolir. Cela permet de connaître plus précisément l'évolution du bâti mais permet également au particulier de justifier d'un nouveau calcul des bases fiscales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** d'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans le territoire communal.

2017/12 - N° 48 - SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ACTION DE L'AMRF RELATIVE A L'EXERCICE DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT, INTITULEE « RESTITUER AUX ELUS LE CHOIX ET LA CAPACITE D'ENGAGER DES SOLUTIONS EFFICACES ET SOBRES EN ADOPTANT LA PROPOSITION DE LOI A L'ASSEMBLEE NATIONALE », EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2017

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement, adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29) :

« Motion sur l'exercice de la compétence Eau et Assainissement - Restituer aux élus le choix et la capacité d'engager des solutions efficaces et sobres en adoptant la proposition de loi à l'Assemblée nationale

Les Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre demandent au Gouvernement et au Président de l'Assemblée nationale d'inscrire au plus vite à l'ordre du jour la proposition de loi relative au maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences facultatives des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Il convient que la loi soit modifiée au plus vite par l'adoption d'une proposition de loi nouvelle votée de manière identique à celle adoptée au Sénat au printemps. Fruit d'une vision dogmatique de la Loi Notre qui consiste à concentrer les compétences sans s'interroger sur l'opportunité ou la faisabilité d'un tel transfert, la disposition actuelle dépossède les élus ruraux de tout choix quand ils ont souvent déployé des solutions adaptées à la géographie et la morphologie des territoires.

Le transfert obligatoire avait été adopté dans des conditions qui obligent aujourd'hui à revenir sur ce choix inopportun. Il convient dès lors de revenir sur les articles 64 et 66 de la loi NOTRE qui transfèrent ces compétences obligatoirement au 1er janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques en redonnant pouvoir de décision et de responsabilité aux élus locaux. L'idéologie consistant à éplucher les compétences des communes pour les affecter sans choix aux intercommunalités se heurte à une réalité concrète : le périmètre des nouveaux EPCI ne correspond pas obligatoirement aux périmètres du ou des syndicats ou régies gérant ces enjeux.

L'enjeu est aussi économique puisque dans de nombreux cas, le transfert au niveau de l'intercommunalité se fera à coût plus important se répercutant sur le prix de l'eau avec une « harmonisation des tarifs » par le haut pénalisant le budget des collectivités et au final les usagers. S'ajoutent à cela des situations juridiques complexes rendant le transfert inutilement complexe ou inopérant. Enfin les élus souhaitent séparer la compétence « eaux pluviales » de la compétence « assainissement ».

Dans ces conditions les Maires ruraux demandent à ce que dans le cadre de la concertation opérée à l'occasion de la Conférence Nationale des Territoires, l'Etat, l'Assemblée entendent la plus-value de l'expérience des élus ruraux pour retrouver une liberté d'actions synonyme d'efficacité et de responsabilité dans la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, les Maires ruraux s'associent et soutiennent la demande des présidents des Agences de l'eau pour que les moyens alloués à ces dernières ne soient pas davantage amputés, grevant d'autant les projets locaux de modernisation des réseaux. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » ;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la mobilisation de l'Association des maires ruraux de France en faveur du caractère facultatif du transfert de ces compétences au niveau communautaire.

2017/12 - CONTRAT DE BALAYAGE 2018

L'entreprise VEOLIA a envoyé une nouvelle convention pour le balayage de la commune pour l'année 2018. Comme en 2017, il s'agit de deux passages par an (dont les dates ne sont pas encore connues). Le montant de la prestation est identique à celui de l'année 2017, soit 633,50 € TTC, par passage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** de signer la nouvelle convention avec l'entreprise VEOLIA, pour l'année 2018.

COURRIERS / COURRIELS

Du 28 septembre 2017

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'une entreprise de pizzas à emporter est autorisée à s'installer depuis début novembre rue de l'Arsenal le mercredi soir, de 17h30 à 21h.

Du 2 novembre 2017

L'entreprise TP COMPACT a eu une importante fuite dans le citerneau suite à la remise en eau du réseau après la coupure pour le nettoyage de la cuve le 19 octobre 2017. La réparation a été faite mais l'entreprise demande que cette information soit prise en compte pour la prochaine facturation.

L'entreprise TP COMPACT demande aussi à être consultée dans le cadre de futurs éventuels travaux publics sur le domaine communal.

Un courrier de réponse va lui être adressé.

Du 7 novembre 2017

Un habitant de l'Impasse des Champs informe le conseil de problèmes liés à l'évacuation des eaux usées de son habitation.

Des membres du Conseil vont se rendre sur place.

Du 9 novembre 2017

Un propriétaire de terres agricoles proches de l'étang de Varenneau souhaite l'acquérir ainsi que les parcelles qui l'entourent.

Madame le Maire rappelle que par délibération 2017/09 N° 39 en date du 13 septembre 2017, le conseil a décidé de vendre l'étang de Varenneau (partie louée à ce jour uniquement) au locataire actuel.

Du 13 novembre 2017

L'OGEC de l'école Sainte Marie de Courville sur Eure demande une participation financière pour la scolarité des enfants de la commune. Le Conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande car tous les équipements scolaires existent pour accueillir les élèves à Saint Luperce.

Du 23 novembre 2017

Un habitant de la rue de la Croix Blanche signale l'état d'insalubrité des bâtiments et des espaces verts de la parcelle voisine, située entre son habitation et l'école et demande l'intervention de la mairie dans cette affaire.

Madame le Maire précise qu'un courrier a déjà été adressé au propriétaire de la dite parcelle et informe qu'un nouveau courrier va lui être envoyé.

Du 28 novembre 2017

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion qui a eu lieu le 24 novembre 2017 au nouveau lotissement, en présence des maîtres d'œuvre M. GILSON et M. FAUCONNIER et du représentant de l'entreprise COLAS, M. FILLEUL. Cette réunion s'est tenue à la demande de la mairie et concernait principalement les places de jour, une partie du trottoir et les candélabres de la rue de la Croix Blanche.

Du 04 décembre 2017

Le Présidente de l'association « Sport Racing Team » demande l'autorisation d'organiser la fête de la mécanique les 30 juin et 1^{er} juillet 2018, à la base de loisirs Maurice Dumais. Pour cette occasion, il demande aussi un arrêté d'ouverture de débit de boisson ainsi que les tables et bancs communaux.

Le Conseil Municipal accepte ces demandes.

INFORMATIONS DIVERSES

Les colis de fin d'année pour les personnes âgées de plus de 70 ans qui ne sont pas venues au repas communal du 5 novembre 2017 seront distribués semaine 51.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 22h15.